

CANADA
Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 3 avril 2023 à la salle du conseil, débutant à 19 heures 20 sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : Mélissa de Launière
Edith Lalancette

Ms. les conseiller : Jean-Marie Garneau
Raphaël Langevin

Ainsi que Mme Dany Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Absence de : Mme Marlène Laliberté

1. **Mot de bienvenue**

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous pour cette assemblée.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

4848.04.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 6 mars et le 20 mars 2023
4. Approbation des comptes et prélèvements à payer
5. Dépôt des états financiers de l'exercice 2021
6. Délégation au comité de vitalisation - FRR volet 4
7. Demande à la CPTAQ de Mme Daisy Girard
8. Convention d'aide financière réfection rang St-Joseph
9. Contrat abat-poussières
10. Modernisation système de paie - PG Solutions
11. Équipements divers eau potable
12. Internet haute vitesse : demande de Alliance Télécom
13. Projet d'entente de services avec St-Eugène
14. Correspondance
15. Rapport des comités
16. Projet de règlement numéro 200-23 relatif à la démolition d'immeubles
17. Affaires nouvelles
- 17.1 Sentier du 49 ième : date de fermeture
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

3. **Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 6 mars et le 20 mars 2023**

4849.04.23

Il est proposé par M. Raphael Langevin appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 6 mars et le 20 mars 2023 tel que rédigés.

4. **Approbation des comptes et prélèvements à payer**

4850.04.23

Il est proposé par Mme Mélissa De Launière appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'approuver les factures et prélèvements à payer selon la liste déposée au montant de 55 932.56 \$ et d'en autoriser le paiement à l'exception d'une facture de la MRC Maria-Chapdelaine au montant de 1 029 \$ en regard de la planification stratégique.

5. Dépôt des états financiers de l'exercice 2021

Les états financiers de 2021 officiels sont déposés. Mme Dany Dallaire informe le conseil que tout a été régularisé auprès du MAMH en regard du dépôt de ces états financiers. On rappelle que l'exercice financier 2021 s'est soldé par un surplus de 201 050 \$.

6. Délégation au comité de vitalisation-FRR volet 4

Dans le cadre de l'entente de vitalisation en vigueur la municipalité n'a actuellement aucun délégué sur le comité de vitalisation.

Il y a lieu de procéder à une nomination pour pouvoir participer à ce comité important. Temporairement et en attente de trouver quelqu'un qui pourra y siéger en permanence le non de Mme Dany Dallaire est suggéré.

4851.04.23

Considérant qu'une entente de vitalisation est intervenue entre la MRC Maria-Chapdelaine et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour la période 2021-2025;

Considérant qu'un comité de vitalisation est en place pour démarrer et gérer cette entente;

Considérant que le comité de vitalisation est formé de 9 personnes dont un représentant de chacune des quatre (4) municipalités qualifiées de Q4 et Q5;

Considérant qu'actuellement le siège réservé à notre municipalité sur ce comité est vacant;

Considérant que le conseil recommande la nomination de Mme Dany Dallaire pour siéger au comité de vitalisation;

En conséquence il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement que Mme Dany Dallaire directrice générale et secrétaire trésorière par intérim soit déléguée pour siéger sur le comité de vitalisation du FRR volet 4 au nom de la municipalité de Notre-Dame-De-Lorette.

7. Demande à la CPTAQ de Mme Daisy Girard

Mme Girard a déposé une demande à la CPTAQ l'an passé laquelle a été appuyée par la municipalité. Toutefois en raison de non-production de documents demandées par la CPTAQ dans les délais impartis le dossier a été fermé et la procédure doit être reprise du début.

4852.04.23

Attendu que mesdames Daisy Girard et Marie-Lyne Girard sont propriétaires d'une bleuetière dans les limites de la municipalité;

Attendu que mesdames Daisy Girard et Marie-Lyne Girard s'adressent à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour y aménager un pied à terre sur leur bleuetière pour des questions de contrôle;

Attendu que malheureusement il existe des problèmes de vandalisme dans les bleuetières à la période de récolte et en période hivernale;

Attendu que pour être efficace la surveillance doit être exercée dans la bleuetière;

Attendu que pour répondre à l'article 58.2 de la loi il n'existe pas à moins de 10 km de terrain privé répondant au besoin et que les terrains publics à proximité sont attribués par tirage au sort dans la section administrée par la MRC donc non accessible;

Attendu qu'en regard des conditions de l'article 62 de la loi, le projet des propriétaires se caractérise par :

- Le potentiel des lots des propriétaires et des lots avoisinants est partagé entre la foresterie et la culture du bleuet;
- La partie souhaitée pour la construction est inapte à la culture du bleuet contrairement au terrain ou il est souhaité une inclusion en zone agricole;
- Avec la présence du pied-à-terre, on ne crée pas de conséquences négatives pour l'agriculture au contraire, on propose une mesure pour sécuriser la pratique agricole;
- En raison de la présence de la construction des producteurs, on ne modifie pas l'environnement qui pourrait augmenter les contraintes à l'agriculture au contraire on augmente la superficie de la zone agricole dans la municipalité

- En raison de la présence du pied-à-terre et du maintien de celui-ci en zone agricole, pour des fins agricoles, la disponibilité d'autres emplacements ne s'applique pas;
- L'homogénéité de la communauté agricole est conservée en raison de l'existence de l'occupation et de la volonté des propriétaires de poursuivre l'exploitation de la bleuetière;
- La protection des ressources eau et sol n'est pas en cause, même que la superficie en culture risque d'être augmenté;
- La constitution de propriétés foncières suffisante pour la pratique agricole n'est pas en cause;
- La culture du bleuet et de la forêt à un effet positif sur l'activité économique pour la communauté;
- Aucun morcellement n'est prévu;
- L'ensemble des discussions autour du plan de développement de la zone agricole de la MRC réfère à l'implantation de conditions favorables au développement de l'agriculture.

À ces causes, il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé par Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement que :

- le conseil de la municipalité appui à la demande des producteurs Daisy et Marie Lyne Girard
- Le conseil déclare que le projet et la construction projetée est conforme à la réglementation d'urbanisme puisqu'elle est considérée comme un usage agricole.

4853.04.23

Il est proposé par M. Raphael Langevin, appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement que la municipalité assume les frais requis par la CPTAQ pour l'ouverture et le traitement de la demande pour Mme Daisy Girard, compte tenu des circonstances ayant entourées la fermeture du dossier.

8. Convention d'aide financière réfection rang St-Joseph

En janvier le ministère des Transports a annoncé à la municipalité une aide financière de 392 166 \$ via le programme PAVL volet redressement. Cette somme servira à la réfection du rang Saint-Joseph.

Un protocole d'entente avec le ministère est à signer. Le protocole prévoit l'ensemble des conditions liées au versement de l'aide qui se fera sur une période de 10 ans. Une autorisation de signature dudit protocole est requise.

4854.04.23

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

À ces causes, il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par M. Raphael Langevin et il est résolu unanimement que le conseil de Notre-Dame-de-Lorette confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Rita De Launière, mairesse et Mme Dany Dallaire directrice générale/greffière trésorière par intérim sont autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9. Contrat abat-poussières

La municipalité a participé à un appel d'offres par regroupement d'achat via l'UMQ pour ce produit. Les soumissions ont été déposées et les résultats de l'appel d'offres soumis aux municipalités.

Pour notre municipalité le contrat serait octroyé à Modular Chemical Systems Canada au prix unitaire de 0.389 \$. Le total du contrat est estimé à 6 224 \$ avant taxes.

4855.04.23

Il est proposé par Mme Édith Lalancette, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'accorder le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière à la firme Modular Chemical Systems Canada selon la soumission déposée auprès de l'UMQ au prix unitaire de 0.389 \$

10. Modernisation système de paie - PG Solutions

Le fournisseur informatique PG Solutions entreprend une modernisation de certains de ses modules comptables. En 2023 la première phase consiste à remplacer le logiciel du traitement de la paie par un nouveau qui se nomme Aurora. PG Solutions a soumis à la municipalité une proposition au montant de 3 750 \$ pour cette phase.

4856.04.23

Il est proposé par Mme Mélissa De Launière appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de PG Solutions pour le nouveau système de paie Aurora au montant de 3 750 \$.

11. Équipements divers eau potable

Le point est reporté le conseil désirant obtenir plus d'informations.

12. Internet haute vitesse : demande de Alliance Télécom

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique cette firme désire obtenir l'autorisation afin de pouvoir enfouir une partie des câbles dans l'emprise de la route. Le secteur ciblé est le rang Ste-Anne.

4857.04.23

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau appuyé par Mme Édith Lalancette et il est résolu unanimement que la municipalité accepte la demande de Alliance Télécom afin de pouvoir enfouir (si nécessaire) une partie de la fibre optique desservant notre territoire plus précisément dans le secteur du rang Ste-Anne en utilisant l'emprise du chemin le tout conditionnellement à une remise en état complète à la satisfaction de la municipalité.

13. Projet d'entente de services avec St-Eugène-d'Argentenay

Un projet d'entente de coopération intermunicipale afin de pouvoir faire l'embauche de certaines ressources communes aux 2 municipalités est en discussion. À ce stade-ci il y a lieu de déposer une demande d'aide auprès du MAMH. La municipalité de St-Eugène-d'Argentenay serait la municipalité qui présentera la demande.

4858.04.23

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

Attendu que les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Eugène d'Argentenay désirent présenter un projet de « Mise en commun de personnel des services administratifs et travaux publics » dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

En conséquence il est proposé par Mme Mélissa De Launière appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à participer au projet mise en commun de personnel des services administratifs et travaux publics et à assumer une partie des coûts
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- La mairesse et la directrice-générale/greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

14. Correspondance

A) La municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois transmet une résolution et une demande d'appui en regard d'une demande au gouvernement afin de pouvoir garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

4859.04.03

Attendu les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Attendu que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Attendu l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Attendu que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine;

Attendu que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence il est proposé par Mme Édith Lalancette appuyé par Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu n'importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission ; à des règlements visant à en préserver les caractéristiques

- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au bureau d'assurances du Canada.

B) CPTAQ : transmission du compte-rendu et de l'orientation préliminaire dans le dossier du demandeur France Voisine.

C) Michel Boily : Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de notre municipalité pour l'année 2022

D) RLS avis pour l'adhésion.

4860.04.03

Il est proposé par M. Raphael Langevin, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement d'adhérer au RLS Saguenay-Lac-St-Jean pour 2023-2024 au coût de 50 \$.

E) Sylvain Gravel CPA nous informe qu'il se désiste de son mandat de vérificateur externe pour l'année en cours.

15. Rapport des comités

Incendie : dépôt par ville de Dolbeau-Mistassini des rapports statistiques mensuels pour janvier et février

MRC Maria-Chapdelaine. Mme la mairesse fait un rapport verbal de la dernière rencontre de la MRC.

16. Projet de règlement numéro 200-23 relatif à la démolition d'immeubles

L'adoption d'un tel règlement est obligatoire en vertu de nouvelles dispositions d'une loi adoptée en mars 2021.

Mme Mélissa De Launière dépose un projet de règlement portant le numéro 200-23 et dont le titre est : Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Avis de motion

Mme Édith Lalancette, conseillère donne avis de motion qu'il sera déposé et adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeuble.

17. Affaires nouvelles

A) Sentier du 49 ième : date de fermeture

M. Jean-Marie Garneau exprime son insatisfaction face à la décision de fermeture des sentiers de motoneige par les autorités compétentes alors qu'actuellement avec la température il aurait été possible de pouvoir prolonger la présente saison.

4861.04.03

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé par Mme Mélissa de Launière et il est résolu unanimement que la municipalité exprime sa déception face à la décision des autorités d'avoir décrété la fermeture des sentiers de motoneige de manière trop hâtive et qu'une lettre à cet effet soit transmise au club de Motoneige de Dolbeau-Mistassini ainsi qu'au Parc régional des grandes rivières du Lac St Jean

18. Levée de l'assemblée

À 20 heures 05, M. Raphael Langevin propose la levée de l'assemblée.

Rita de Launière, mairesse

Dany Dallaire, directrice générale par intérim